

QUALITÉS GÉNÉRALES

Définition

Les paysages marqués par les dangers géologiques concernent les instabilités de terrain (glissements de terrain, tassements, effondrements, éboulements, coulées de boue, chutes de pierres et séismes) ainsi que les dangers nivo-glaçiaires (avalanches et chutes de sérac). Les dangers liés aux crues et débordements de rivières sont abordés dans la thématique des eaux, à travers le domaine du Rhône.

Ces paysages, très dynamiques, sont ancrés dans la mémoire de la population valaisanne qui a appris à vivre avec ces dangers. Au quotidien, nombre de ces risques s'expriment dans la nature ou à proximité du tissu bâti, que ce soit au travers des ouvrages de protection ou des traces de leur passage.

Cadre cantonal

Les paysages de dangers s'appuient sur la fiche A.16 « Dangers naturels » du PDC.

De par sa situation géographique et géomorphologique, le Canton du Valais est particulièrement concerné par les dangers naturels. Le relief caractéristique des vallées alpines expose en effet ces dernières aux risques gravitaires de tout type. Le potentiel de dommages liés aux phénomènes de crues est également présent, particulièrement dans la plaine du Rhône. L'occurrence des dangers naturels est en outre étroitement dépendante de l'évolution climatique. Le Valais est également l'un des cantons les plus exposés de Suisse au risque sismique.

Afin de garantir une protection appropriée, les services fédéraux ont publiés diverses recommandations et directives afin d'uniformiser l'identification, le recensement et la représentation spatiale des différents types de dangers. Le Canton a complété ces éléments par des directives destinées à l'aménagement du territoire communal et aux autorisations de construire. Pour le cas spécifique du danger d'inondation du Rhône, le Canton a élaboré les projets de plans des zones de danger d'inondation du Rhône pour l'ensemble des communes concernées.

Afin de réduire le risque face aux dangers naturels, des mesures sont établies. Elles se déclinent en trois catégories :

- mesures passives : mesures d'aménagement du territoire (exclusion des secteurs les plus menacés, prescriptions de construction et d'utilisation du sol)
- mesures actives : mesures qui cherchent à réduire les risques ainsi que les dommages potentiels susceptibles d'être occasionnés (mesures constructives, d'entretien des forêts protectrices, des cours d'eau et des ouvrages de protection existants)
- mesures organisationnelles : réseau cantonal d'observation/d'alerte, plan d'évacuation, etc.

Afin de tenir compte du paysage, il s'agit :

- de privilégier des mesures passives d'aménagement du territoire et actives d'entretien avant de mettre en place des mesures de construction
- de construire dans le respect du site en tenant compte de la dynamique naturelle du paysage et en valorisant les spécificités du site.

Qualités

Les grandes infrastructures de protection marquent le paysage par leur situation et leurs dimensions. Elles sont la démonstration d'une réponse technique fonctionnelle aux défis posés par l'environnement spatial et la disponibilité des ressources. Elles accentuent, marquent, séparent ou franchissent l'espace naturel et vital, a fortiori dans les espaces dégagés des hautes montagnes. La plupart de ces infrastructures sont situées sur les flancs des vallées latérales, cachées et en soutien de la forêt protectrice. Sur les hauteurs, là où la forêt ne peut plus jouer ce rôle, ces ouvrages sécuritaires restent nécessaires afin de protéger habitats, activités, routes et installations mécaniques de montagne. Filets, murs bétonnés, gouttières, remblais et pare-avalanches marquent alors le paysage dénudé et fortement minéral. Ces ouvrages sont d'autant plus visibles que la forêt ne peut plus les cacher et qu'ils sont brillants ou sombres dans la neige.

La garantie d'un espace adéquat réservé aux eaux, les mesures de renaturation et le libre déroulement des processus naturels garantissent les fonctions naturelles et paysagères des eaux. La question du « laisser-faire » (dynamique naturelle) plutôt que d'équiper se pose aussi, spécialement dans le Canton du Valais où ce type de danger marque les mémoires. Les événements, comme les éboulements de Randa, sont inscrits dans les mémoires et témoignent de la force des éléments naturels de ces paysages qui alimentent les mythes régionaux.

Références

- OFEV, 2021 : Gestion des dangers naturels en Suisse
- Conseil de l'Europe, Prix du paysage 2021, ex. Val Bregaglia
- État du Valais, 2012 : Prise en compte des dangers naturels dans l'Aménagement du territoire - Guide à l'attention des communes
- État du Valais, 2010 : Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire

Bases légales

- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)



Collombey-Muraz - Cône d'éboulis



Goppenstein - Zones de coulée de boue



Randa - Zones d'éboulement du massif de Grossgufer

Zermatt - Pare-avalanches en haute montagne

Paysages marqués par les dangers géologiques et nivo-glaçiaires

CHAMPS DE TENSION

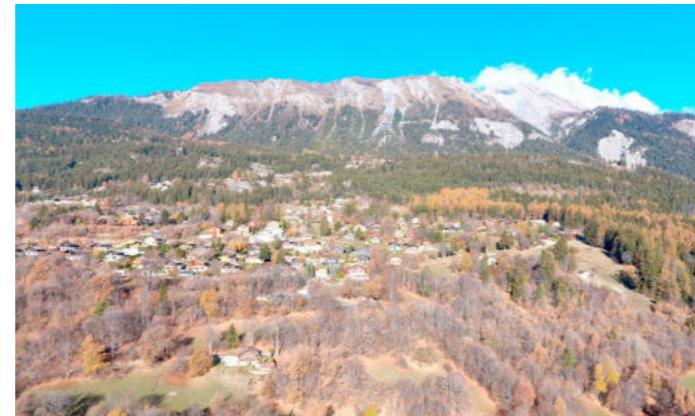
Entre prestations de régulation et culturelle (cadre de vie)

Les pare-avalanches (couleur éclatante et brillante) et autres renforcements des flancs de montagne (digues de protection et galeries), seulement nécessaires lorsqu'il y a une zone d'activités humaines existante ou à venir, ont un impact visuel important.

Les zones de dangers géologiques et nivo-glaçiaires entrent en conflit avec le développement des activités humaines (zone d'activités et autres) et des routes réalisées ou en projet.

L'urbanisation de sites qui ne devraient pas l'être entre en conflit avec le maintien d'un site naturel soumis à danger.

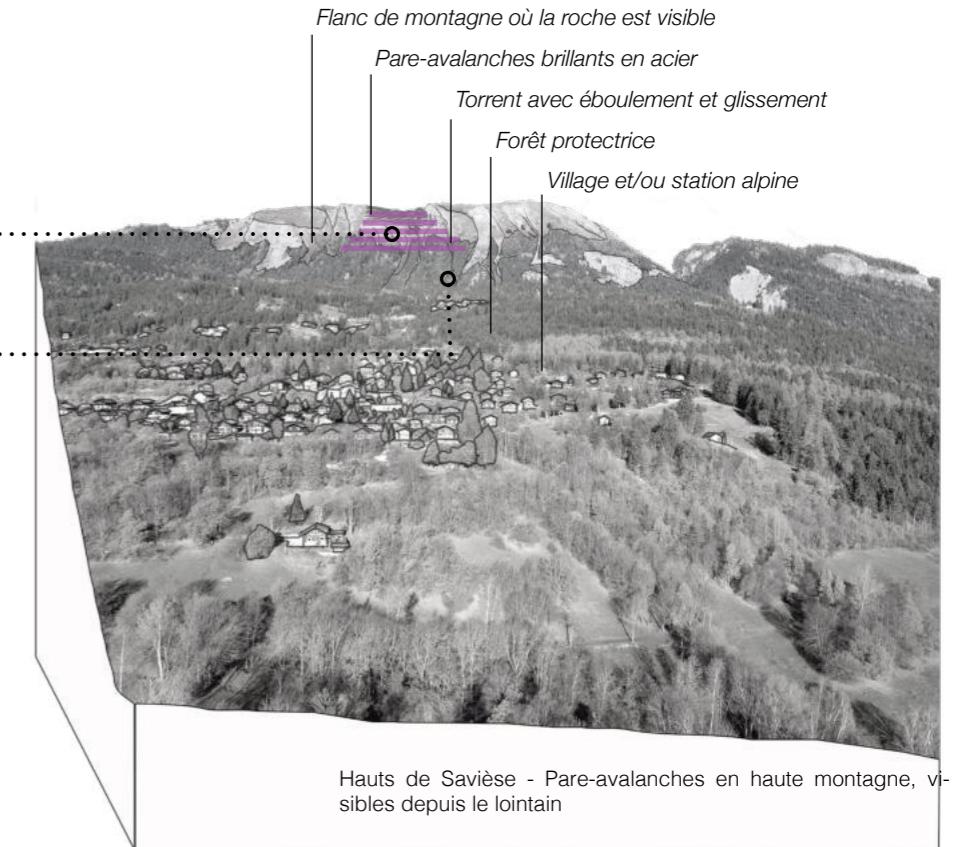
Les voies de communication sont fréquemment interrompues pour cause d'éboulement ou d'avalanche, ce qui provoque des coûts.



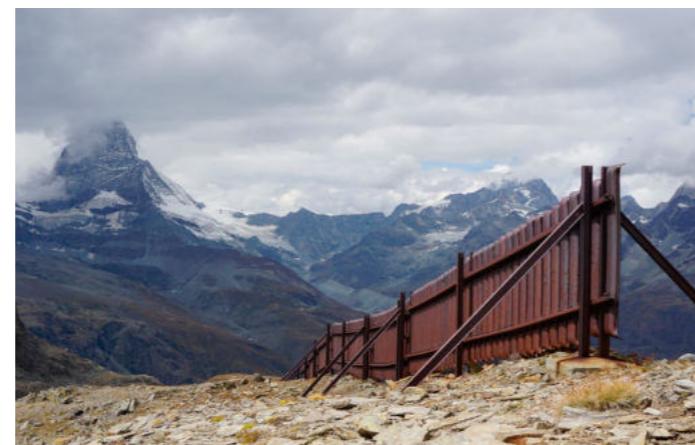
Hauts de Savièse - Vue sur les pare-avalanches

Impact visuel des pare-avalanches sur les flancs dénudés de haute-montagne

Régulation du torrent (dans les zones habitées et accueillant des infrastructures) et maintien d'une dynamique naturelle en renouvellement



Goppenstein - Protections contre les infrastructures



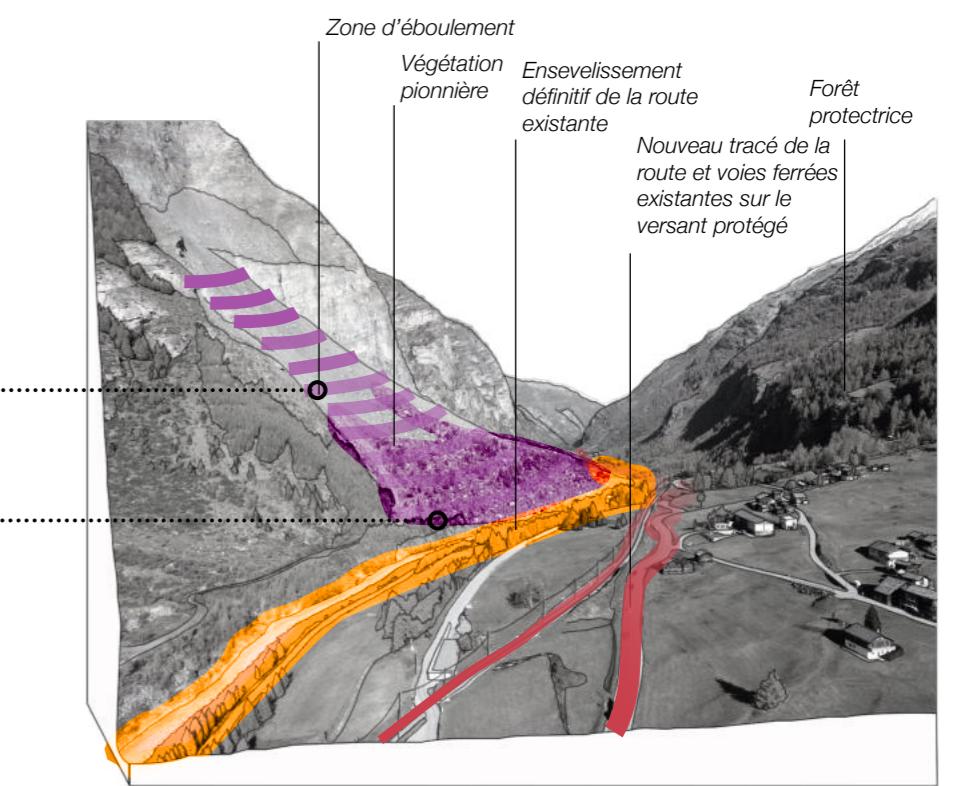
Zermatt - Pare-avalanche mat et brun



Lötschental - Digues de protection sur le coteau

Impact de l'éboulement (esthétique, sur les habitats pré-existants ...) et sécurité des voies de mobilité (chemins de fer, route, chemins ...)

Maintien des traces du danger comme souvenir collectif partagé et reconstruction du paysage préexistant



Randa - Éboulement du massif de Grossgufer sur la rivière, le village et les infrastructures de mobilité

Paysages géologiques et de dangers